

ARRETE PERMANENT N° 2020P13

Portant Limitation de vitesse sur la RD 6161
Commune de Carcassonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU l'arrêté 2014P21 du 27 septembre 2010

CONSIDÉRANT que du fait de la nouvelle réglementation portant la vitesse maximale autorisée à 80 km/h associée à la sécurisation par modification de la signalisation horizontale au niveau du carrefour, la limitation à 70 km/h n'est plus justifiée

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 27 octobre 2020, l'arrêté 2014P21 du 27 septembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 2 : le Directeur Général des Services du Département de l'Aude, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 27 OCT. 2020
La Présidente du Conseil départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur des routes et des mobilités

Stéphane Gervais

Destinataire : le Maire de Carcassonne.